

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 1 (1898)
Heft: 19

Artikel: Le philosophe du coin
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-247971>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

éun pré, 9 janvier 1316¹⁾); de Werner de Glovelier, écuyer, tous ses biens à Glovelier, biens que le dit Werner reprit en emphytéose, sa vie durant pour le cens annuel de trois sols de Bâle, 25 janvier 1316²⁾. Elle acheta par contre à Renalde, épouse de Hugues, chevalier de Boncourt, une fauchée de prés à Lugnez, 9 septembre 1303³⁾; des frères de Hagenbach toutes leurs propriétés situées à Lepuis, pour 50 livres es-tévenantes, 30 mars 1314⁴⁾; de Jaquette, femme de Henri dit Merquis de Sonceboz la moitié d'une chenevière située à Boécourt, 7 janvier 1303⁵⁾.

Un bail emphytéotique fait le 24 juin 1302 par l'abbé Bourcard au prévôt du couvent de St-Léonard à Bâle pour le cens annuel d'une livre de deniers bâlois, nous apprend que Bellelay possédait alors une maison à Bâle⁶⁾.

En juin 1294, Guidon maire à Saicourt et son fils Walter, prêtre, avaient donné à l'abbaye de Bellelay la moitié de leurs biens situés sur le territoire de Saicourt. L'acte avait été passé en présence de Philippe, second fils de Guidon. Philippe paraît avoir élevé plusieurs contestations. Une sentence arbitrale du 20 janvier 1302 adjuge à l'abbaye de Bellelay la moitié des biens que feu Guidon possédait à Saicourt et à Philippe les biens que son père possédait à Boécourt⁷⁾.

Une autre sentence arbitrale rendue le 6 septembre 1309 par Ulrich, maire de Bienne et par d'autres arbitres adjuge à Bellelay toute la dîme des vins de la Blanche-Eglise, contrairement aux prétentions des habitants de Nugerol⁸⁾.

(A suivre)

JECKER, curé.

Le Jura il y a cent ans.¹

Avant de rappeler ce qu'était le Jura en 1798, il est bon de jeter un coup d'œil sur la situation générale de l'Europe à cet époque. C'était la France, dont notre pays faisait alors partie, qui jouait le premier rôle parmi les nations dont elle tenait en quelque sorte le sort entre ses mains. Depuis le 21 septembre 1792 où la

1) Nous attirons l'attention des lecteurs du *Pays du dimanche* sur cet aperçu historique très intéressant, écrit spécialement pour eux. (Note de la rédaction.)

- 1) Trouillat, III, 699.
- 2) Trouillat, III, 228.
- 3) Trouillat, III, 41.
- 4) Trouillat, III, 86.
- 5) Trouillat, III, 681.
- 6) Trouillat, III, 681.
- 7) Trouillat, II, 570 et III, 24.
- 8) Trouillat, III, 153.

d'une commode, elle retira trois pièces de vingt francs, ses économies depuis le départ du fils. Avant, elle les lui donnait pour qu'il put faire le beau avec Césaire. Que de fois, pour réunir ces malheureux soixante francs, elle avait dû mentir à son mari ! Elle lui dérobait des sous, elle ne disait pas exactement ce qu'elle gagnait quand elle travaillait au dehors. Une fois, même, elle avait été battue, à cause d'une « pièce de quatre francs » qui manquait au compte de l'homme. Elle les remit en pleurant à Marceline et dit :

— J' voulais faire le billet de cent francs pour lui acheter un biau costume...

Marceline, quoique bien plus riche que sa mère, n'osa pas refuser. Et les deux femmes s'embrassèrent et parlèrent de lui longuement. Marceline promit de lui remettre l'argent de sa mère le premier. A onze heures et demie, elles partaient pour la gare, et la mère eut un redoulement de chagrin.

— Ah ! Embrasse-le ben, ben fort, mon

république y avait été proclamée, les bouleversements les plus inattendus étaient venus réveiller les mauvaises passions des masses, aussi bien dans les limites du territoire français que chez les peuples voisins qui subissaient son influence. En 1793, la convention avait terminé son règne de sang ; mais la France se trouvait dans l'état le plus déplorable. Le commerce était depuis longtemps anéanti ; l'administration était entièrement livrée à l'anarchie ; les ressources étaient épuisées ; le désordre existait partout. C'est au milieu de ce malaise général qu'on installa le gouvernement qui prit le nom de Directoire et dont les premiers soins se portèrent sur les finances. On commença par voter un emprunt forcé ; puis on créa les mandats territoriaux ; ils eurent d'abord quelque crédit, mais bientôt ces assignats, comme on les appela, furent repoussés et leur chute amena l'énorme banqueroute de trente-trois milliards.

La situation de la France n'était pas plus rassurante sur les frontières. Il est vrai que ses généraux se firent bientôt remarquer par des actions d'éclat. En quelques mois Bonaparte, secondé par Augerau, Masséna, Murat, Berthier, Lannes, remporta de nombreuses victoires en Italie. Le roi de Sardaigne demanda la paix ; l'Etat de Rome fut démembré et imposé vingt millions ; Naples et Venise au tiers de cette somme. Le traité de Campo-Formio, conclu en octobre 1797, assura la Belgique et la Lombardie à la France et Venise à l'Autriche.

Le Directoire, maître du trésor, eut l'art de gagner les troupes par des largesses. Cependant il prit bientôt de l'ombrage de la renommée toujours croissante de Bonaparte, et résolut de l'envoyer en Egypte. Tout fut préparé pour une brillante expédition, et, le 19 mai 1798, Bonaparte sortit de Toulon avec une flotte de cent quatre-vingt-quatorze vaisseaux et une armée de dix-neuf mille hommes. Il força en passant la ville de Malte et, le 1^{er} juillet 1798, il débarqua près d'Alexandrie dont il s'empara. Vainqueur à la bataille des Pyramides, il fut bientôt maître de Caire et de toute l'Egypte. Cependant, le 1^{er} août, sa flotte, attaquée par Nelson en rade d'Aboukir, fut presque entièrement détruite. Bonaparte emporta de nouvelles victoires au mont Thabor, à Paza, à Jaffa, et n'échoua que devant St-Jean-d'Acre. Tout à coup il laissa le commandement de son armée à Kléber et s'embarqua pour revenir en France.

(A suivre)

J. G.

pauv' Firmin !

Et elle s'en retourna aux champs pour ne pas perdre sa demi-journée.

Marceline ne sentit même pas à quel point on aimait égoïstement son frère, l'homme ; car ni son père ni sa mère ne l'avait remercié. Les filles doivent se dévouer aux garçons ! Trop heureuse de pouvoir le faire ! Elle oubliait presque le but dans lequel elle avait amassé son petit trésor. Elle n'aurait plus d'économies, plus de dot ; mais elle aurait rendu service à Firmin et à Césaire. Plus elle réfléchissait, et plus elle sentait qu'il n'y avait pas seulement cette maladie, mais quelque danger suspendu sur la tête de Césaire aussi bien que sur celle de Firmin, les deux êtres qui étaient toute sa vie. Chez ses parents, l'affection avait été forcément atrophie par leurs rudes travaux, leur existence de privations. Oh ! qu'il lui tardait d'être à Paris pour connaître et conjurer le malheur qui menaçait ses deux amours !

Elle dut attendre deux heures à Gisors et en

Le philosophe du coin..

— Tout de même, c'était un rude homme, ce Renan... ou, un rude homme !...

Et sa grosse tête dans ses mains, les yeux fixés sur la dernière ligne de la vie de Jésus, monsieur mon régent admire les élucubrations de Renan.

Quand monsieur mon régent admire, ce n'est pas avec des exclamations, des oh !... des ah !... Non. Point de tapage : monsieur mon régent n'admirer pas comme le vulgaire, il admire en lui-même, en silence, un peu la larme à l'œil... Une espèce d'adoration, quoi !...

— Vois-tu, femme, c'est splendide. Renan, il n'y a pas à dire, je ne puis pas me lasser de l'admirer...

— Mais... n'est-ce pas un mauvais auteur ? on ne doit pas le lire.

— Oh ! tu sais, j'en prends ce que je veux. Je suis capable de distinguer le bien du mal.

Et le soir dans son lit, bien emmailloté dans ses couvertures, monsieur mon régent continue, silencieux, d'admirer Renan.

Renan !... c'est mon homme !... quelle logique !... quand on a lu Renan, on ne peut s'empêcher de plaindre ces pauvres bigots qui croient encore à l'Evangile... C'est si bête, l'Evangile...

... Je crois bien que j'en ressemble un peu, à Renan... Il a de ces phrases qui me semblent être des miennes, quand je les trouve... Sa manière de voir, sa manière de sentir... oui, oui, il y a quelque chose, et je suis sûr que si j'écrivais...

Mais voilà... si je veux imiter Renan, le grand Renan, il faut briser là avec la religion... Il faut écrire contre la religion, dans le *Démocrate*, par exemple, (un crâne journal, celui-là !)... Il faudra arracher tous ces imbéciles de paysans aux superstitions qu'enseignent les curés... mais pourtant, j'aimerais bien rester organiste... Non pas au moins que je tiennes à me faire admirer de ces manants, ils n'y connaissent rien, et leur curé non plus... non ce n'est pas cela, mais... j'y tiens... j'y tiens... Nous aviserais, d'ailleurs...

Et là-dessus, ayant médité profondément, monsieur mon régent se tourna sur le flanc gauche, et se prit à ronfler...

* * *

Et depuis ce jour, où son esprit profond, lut dans Renan ces choses splendides, où son âme dévorée de la soif du beau et du grand, découvrit la vérité, et fut pour jamais délivrée de toutes superstitions, depuis ce jour, monsieur mon régent fut pris d'un zèle... oh ! mais d'un zèle !...

Pour bien imiter Renan, monsieur mon régent déteste la religion et ment comme un laquais... Il écrit dans le *Démocrate*... rarement, oh ! bien rarement... (on ne prodigue pas les perles, n'est-ce pas, monsieur mon régent ?)

Mais, désirant être lui, avant d'être Renan, monsieur mon régent a voulu se faire un nom par la correspondance.

Il a imité Voltaire..., pourtant Voltaire, (rendons lui justice) était moins humble que monsieur

profita pour aviser Césaire par dépêche de son arrivée ; puis elle courut à l'église St-Gervais et recommanda à Dieu autant Césaire que Firmin.

Elle repartit enfin, et, jusqu'à Paris, demeura les yeux fixes, les pommettes en feu, avec un peu de fièvre. Le grand bruit de la gare Saint-Lazare lui fit peur d'abord, et elle se crut perdue dans la foule qui se précipitait des wagons à la porte de sortie. Elle ne voyait pas encore Césaire. Et ce ne fut que dans la cour de la rue d'Amsterdam qu'elle l'aperçut, contre un pilier, tout timide, comme honteux...

Il n'avait pas osé pénétrer dans la salle d'attente, comme s'il avait craint de voir Marceline trop tôt. Ils demeurèrent une bonne minute sans se dire une parole ; puis, comme Césaire se baissa pour prendre la valise et le petit carton à chapeau de son amie, elle dit :

— On ne s'embrasse donc point Césaire ?

(La suite prochainement.)

sieur mon régent, puisqu'il signait ses chefs d'œuvre.

Monsieur mon régent a des raisons spéciales pour ne... les pas signer !!

GAUTHIER SANS AVOIR.

Proverbes pour Mai

Mi-mai, queue d'hiver.

Mai froid n'enrichit personne.

Mai pluvieux marie le labour à sa fille.

Bourbes en mai, épis en août.

En mai, blé et vin naît.

Une fois l'an on va au mai.

Qui a la fièvre au mois de Mai
Est toute l'année sain et gai.

Il ne sait que c'est que vendre vin,
Qui de mai n'attend la fin.

À la Saint-Urbain (25 mai) ce qui est à la vigne
est au vilain.

Jamais pluie dans le printemps
Ne passa pour un mauvais temps.

Vin sur lait, c'est souhait,
Lait sur vin, c'est venin.

Hanneton, la bonne année.

Homme à deux visages
N'agrée en villes ni villages.

Pourquoi le dernier proverbe figure-t-il dans
ceux de mai ?

Est-ce qu'on a prévu que des élections au-
raient lieu au mois de mai ?...

AUX CHAMPS

Culture fourragère.

Culture fourragère. — Il convient de faire très attention aux divers mélanges de semences à employer dans les différents cas pour l'établissement des prairies artificielles temporaires ou permanentes. Le *Messageur de Fribourg*, en donne un tableau très bien fait. S'adresser à ce journal pour le recevoir.

A ce propos M. Berset qui l'a dressé pour l'Ecole d'agriculture de Pérolles le fait précéder d'une théorie sommaire sur la manière dont se comportent ces différentes semences selon qu'elles sont associées entre elles dans telle ou telle proportion ; nous reproduisons ces indications :

Semis en mélanges. — Les plantes fourragères cultivées isolément, en semis purs, ne donnent pas les plus forts rendements, sont sujettes à toutes sortes d'accidents, et épuisent le sol très rapidement. Par contre, le produit le plus grand, le plus sûr, le plus soutenu, ne s'obtient que par le semis de graminées convenables et de bonne qualité, mises en mélange avec des légumineuses en de justes proportions.

Les mélanges offrent les avantages suivants sur les semis purs :

a) Ils utilisent mieux les différentes couches du sol et de l'air : les légumineuses, grâce à leurs racines pivotantes, utilisent le sous-sol, et les graminées, avec leurs racines traçantes, la partie superficielle ; de même, les graminées plus hautes utilisent les hautes régions de l'air ; et les légumineuses plus basses, les couches les plus rapprochées du sol. Il en résulte évidemment un rendement plus élevé.

b) Les mélanges supportent mieux les influences nuisibles extérieures : sécheresse, humidité, gelées, maladies, insectes. Les plantes se protègent mutuellement ; et, si celles à racines superficielles viennent à disparaître, en temps de sécheresse, celles à racines profondes résistent etc.

c) Avec un mélange, le sol est chimiquement utilisé d'une manière plus générale ; il s'épuisera donc moins rapidement. Les légumineuses demandent surtout de la potasse et de la chaux, les graminées de l'acide phosphorique et de l'azote. En outre, la plus grande partie de l'azote utilisé par les graminées sera fournie par les légumineuses elles-mêmes, d'où une grande économie d'engrais.

d) Un mélange bien composé donne un rapport plus considérable qu'une plante semée seule, et cela dès la première année. On admet que deux ou trois plantes semées en mélange rendent chacune comme si elles étaient semées seules. Par conséquent, plus le mélange est complexe et plus il comprend de plantes, plus aussi il rapportera. Une plante seule, trèfle, esparcette, etc., peut donner de 4,000 à 5,000 kg. de foin à l'hectare ; avec un mélange de 10 plantes, on obtient de 10 à 12,000 kg.

e) Il faut tenir compte aussi de ce fait que les mélanges donnent un fourrage bien composé et complet, sans danger pour le bétail, se séchant plus facilement, et mangé avec plaisir par les animaux.

Établissement des mélanges. — Il faut procéder, pour l'établissement d'un mélange, d'abord au choix des plantes, puis à la fixation de la proportion dans laquelle chaque plante doit être représentée dans le mélange, puis déterminer le supplément de semences à appliquer à chaque espèce.

A. Choix des plantes. — Pour composer un mélange dont le rendement soit le plus fort possible, il importe de tenir compte du climat, du sol, de la durée qu'on veut donner à la prairie, de sa destination (pour fourrage vert ou pour fourrage sec), de la richesse des plantes, de la nature de leurs racines et de la rapidité de leur végétation.

Un mélange bien confectionné ne doit comprendre que de bonnes graminées et les meilleures légumineuses ; ces deux familles doivent être représentées dans de bonnes proportions. Il faut en outre que le mélange renferme des plantes à racines pivotantes, d'autres à racines traçantes, d'autres à racines céspiteuses (buissonnantes). Les unes seront hautes, d'autres basses ou moyennes, pour la bonne utilisation de l'air. Les plantes hautes donnent du poids et de la masse au fourrage, les plantes basses donnent la finesse au foin, les légumineuses donnent la matière azotée.

Pour les prairies exposées au nord, froides et retardées, on prendra des plantes tardives ; pour celles bien exposées, des plantes précoces.

Parmi toutes ces plantes, 11 graminées sont reconnues comme les meilleures et doivent être, si possible, exclusivement utilisées ; ce sont :

Paturin commun, paturin des prés, ray-grass anglais, ray-grass italien, fléole, vulpin, crételle, fétueux des prés ; dactyle aggloméré, fromental, avoine jaunâtre.

On utilise en outre le *fiorin* dans les prés marécageux : la *houque lanouse*, la *flouve* et la *férule rouge*, dans les terrains secs ou peu fertiles.

Parmi les légumineuses, on utilise surtout le *trèfle rouge*, l'*esparcette*, le *trèfle hybride*, le *trèfle blanc*, la *lupuline*. Le *lotier*, la *luzerne*, le *trèfle incarnat*, l'*anthyllide* trouvent un emploi moins fréquent.

B. Proportions dans les mélanges. — Pour établir la proportion dans laquelle il faut que chaque plante soit représentée dans le mélange, on tient compte du *poids* de la semence, de sa *pureté* (quantité de graines pures sur 100 kg. de semences) et de sa *faculté germinative* (quantité de graines pures qui peuvent germer sur 100).

On ne doit tenir compte que de celle-ci dans les achats de semences et dans l'établissement des mélanges. Cette valeur réelle s'obtient, comme on le voit, en multipliant le taux de la *pureté* par le taux de la *faculté germinative*.

Avis industriels et commerciaux

Tarif consulaire du Chili. — Le nouveau tarif consulaire pour le Chili est entré en pleine vigueur : ses dispositions prescrivent

pour l'importation des marchandises dans les ports de la République du Chili ce qui suit : 1^o Légation du manifeste de chargement par les consulats de la République du Chili résidant au port d'embarquement. 2^o Apposition du timbre sur les connaissances par les consulats de la République du Chili résidant au port d'embarquement. 3^o *Légalisation des factures* par les consulats de la République du Chili. (Il n'y a actuellement qu'un seul consulat du Chili en Suisse, celui de Zurich, dirigé par M. le consul Richard Hagnauer.)

Les factures doivent être établies en 4 exemplaires, en langue espagnole et légalisées, un des exemplaires reste en mains du consulat pour être envoyé par le premier courrier à l'intendance supérieure des douanes à Valparaiso et un second exemplaire doit être présenté par le destinataire de la marchandise, en même temps qu'on extrait du manifeste (manifesto por menor), à la douane, lors du débarquement des marchandises. Le formulaire pour l'établissement des factures n'est pas encore fixé, jusque-là, les consulats chiliens légalisent les factures privées des exportateurs.

Les connaissances peuvent être établis en nombre indéterminé. Un exemplaire est déposé aux archives du consulat.

Quant au manifeste de chargement, un exemplaire suffit, sans dépôt d'un duplicata au consulat.

Les dispositions légales ci-dessus entreront en vigueur, dès le 1^{er} juillet 1898, dans tous les ports de la République du Chili, et les autorités douanières de la République en exigeront l'exécution, dès ce jour.

D'après la loi chilienne du 4 mars 1897, la taxe consulaire est du 1/2 % de la valeur de la facture en tant qu'elle ne dépasse pas 200 piastres, autrement il sera perçu le 1 % sur le surplus de cette valeur.

(Feuille off. suisse du commerce.)

LETTRE PATOISE

Di Vd.

In remède po voiri el mâ de dents

El *Pays di Duemoine*, racontai comme quoi in farcou de Boncoué, en é voiri iun di mâ des dents, d'enne drôle de faïcon. Soli vait bin po enne fois ou doues, mais portain, soli n'a pe aïncò in remède universel. Moi, i en cognà in être infaillible po tot les dgens que seuffrant di mâ de dents. Ecoutei bin. I me trovò in djo dain enne bouenne famille de paysains. Tot d'in cò lai servainte aïmcance de boussai des railats dain sai tchaimbre : Oi, mon Due qu'i seuffre ! N'à ce pe bintôt prou ! S'i étò peï en pairadis ! Qu'aye fai po tain seuffri ? Tien i eu oyu ces guermoïades, i dié an ces braives djens : « Qu'à ce ? ai vos des malettes dain vôte majon ? — Eh ! bin chure, lai paure Nannette, note servainte, enne che braive baïchette, voëtié li, y seuffre comme dièche. Y é més dents, ai y é bintôt doues semaines. — Ai vos aïpelai el médecin ? — Bin chure, mais ai n'y é ran fai. — Etes-vos allai tchïé l'identiste, porce que, c'â sai pairtie ? — Aïchein, aidé aïe, mais c'â quai vorai yï vudie lai gouérdje, y faire ai satai to les dents. Vos comprenei bin que note paure Nannette n'y tint pe, ai peu nos non pu ; comment à ce qu'y porrai maindjie sain ses dents ? — Vos ai bin réjon dain l'fond, voëtié li, les médecins, les dentistes, magrai loues études dain les écoles, et les Universitai, n'yï po yant ran po vôte Nannette. Moi qui seu pratique, i vos veu indiquai